PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À DIX-NEUF HEURES QUARANTE (19 h 40) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI M° ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE: MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE

#### LA SÉANCE EST OUVERTE PAR SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 40

Résolution 20-12-485

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 30;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** 

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020 à 19 h;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020 à 19 h.

\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-487

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE TECNIC DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la demande reçut par l'École de conduite Tecnic Dolbeau-Mistassini à l'effet de procéder à l'installation d'une borne de recharge électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera aucuns frais supplémentaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tout avantage à supporter un promoteur qui vise à favoriser l'électrification de sa flotte de véhicules automobiles et ainsi réduire les gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil municipal lors de la séance préparatoire et orientation du 16 novembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre l'École de conduite Tecnic de Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

# RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU MAMH DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION

CONSIDÉRANT le lancement du premier appel de projets dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé cadre avec les objets visés par le programme d'aide et les critères d'admissibilité retenus;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est admissible à aucun programme d'aide financière;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini dépose une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 31 500 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 4 Aide financière pour des projets locaux de vitalisation afin de procéder à l'aménagement d'un bâtiment pour des organismes à vocation sociale et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise M. Claude Godbout, directeur du Service des loisirs, à signer tout document en lien avec cette demande.

#### Résolution 20-12-489

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION À TITRE GRATUIT DES SEPT (7) LOTS DE MARLÈNE MORIN À TITRE DE LIQUIDATRICE DE LA SUCCESSION DE FEU M. BERTRAND MORIN, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit des sept (7) lots de madame Marlène Morin à titre de liquidatrice de la succession de feu monsieur Bertrand Morin le tout selon les termes et conditions mentionnés dans l'acte préparé par Me Miville Cantin, notaire;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit des sept (7) lots de madame Marlène Morin à titre de liquidatrice de la succession de feu monsieur Bertrand Morin le tout selon les termes et conditions mentionnés dans l'acte préparé par Me Miville Cantin, notaire;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte à intervenir.

#### RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PASSAGE À NIVEAU PRIVÉ AVEC COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le contrat de passage à niveau privé avec Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en regard de la traverse de motoneige de la voie ferrée sur la 8<sup>e</sup> Avenue;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le contrat de passage à niveau privé avec Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en regard de la traverse de motoneige de la voie ferrée sur la 8<sup>e</sup> Avenue, dossier 4705-RVL(DIS)-0.17; et

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ledit contrat;

\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-491

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER QUE LES VILLE DE TERREBONNE, VAUDREUIL-DORION ET LA PRAIRIE SE JOIGNENT À NOTRE RECOURS DANS LA MÊME PROCÉDURE AVEC VILLE SAGUENAY CONTRE ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. ET COMPAGNIE 3M CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, de par sa résolution numéro 19-10-51, mandatait la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le recours commun avec la Ville de Saguenay contre Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. et Compagnie 3M Canada;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Terrebonne, Vaudreuil-Dorion et La Prairie désirent se joindre à notre recours dans la même procédure;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** 

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal accepte que les villes de Terrbonne, Vaudreuil-Dorion et La Prairie se joignent à notre recours commun avec la Ville de Saguenay contre Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. et Compagnie 3M Canada.

#### RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04 CONCERNANT LES ANIMAUX

Monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le règlement a pour objet de modifier le numéro de règlement, et ce, afin de permettre à la Sûreté du Québec de l'appliquer à la grandeur de notre MRC;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux.

#### Résolution 20-12-493

#### RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-08 RÉGISSANT LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le règlement a pour objet de modifier le numéro de règlement, et ce, afin de permettre à la Sûreté du Québec de l'appliquer à la grandeur de notre MRC;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro S.Q.-20-08 régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro S.Q.-20-08 régissant le stationnement sur les terrains de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine.

\_\_\_\_\_

### RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 173 917 \$ et des dépenses de 173 917 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, lequel laisse entrevoir des revenus de 173 917 \$ et des dépenses de 173 917 \$ pour un équilibre budgétaire.

#### Résolution 20-12-495

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1151, RUE DES CÈDRES POUR UN MONTANT DE 225 000 \$ PLUS TAXES PAYABLE SUR 15 ANS SANS INTÉRÊT À LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE DOLBEAU NO: 2800, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser l'achat de l'immeuble situé au 1151, rue des Cèdres à Les chevaliers de Colomb du conseil de Dolbeau no: 2800 pour un montant de 225 000 \$ plus taxes tel que soumis dans le projet d'acte de vente soumis par Me Jonathan Perron, notaire;

#### **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble situé au 1151, rue des Cèdres pour un montant de 225 000 \$ plus taxes payable sur 15 ans, sans intérêt, à Les chevaliers de Colomb du conseil de Dolbeau no: 2800; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisé à signer l'acte de vente à intervenir;

\_\_\_\_\_

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO1803-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1803-20 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1803-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-497

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-20 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1804-20 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1804-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

\_\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-498

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-20 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1805-20 ayant pour

objet d'établir la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1805-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance

#### Résolution 20-12-499

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-20 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1806-20 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1806-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-500

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-20 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1807-20 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1807-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-20 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1808-20 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1808-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-502

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1809-20 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENTIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1809-20 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1809-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-20 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1810-20 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1810-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-504

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 149 900 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1811-20 décrétant un emprunt et une dépense de 149 900 \$ pour l'achat de véhicules et équipements;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1811-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-505

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 480 500 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1812-20 décrétant un emprunt et une dépense de 480 500 \$ pour l'achat de machineries;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1812-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-506

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 341 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTE**L donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1813-20 décrétant un emprunt et une dépense de 341 000 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1813-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-507

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 343 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1814-20 décrétant un emprunt et une dépense de 343 900 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1814-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

\_\_\_\_\_

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 355 100 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1815-20 décrétant un emprunt et une dépense de 355 100 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1815-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-509

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 793 300 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1816-20 décrétant un emprunt et une dépense de 2 793 300 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1816-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

\_\_\_\_\_\_

#### **Résolution 20-12-510**

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 755 600 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1817-20 décrétant un emprunt et une dépense de 755 600 \$ pour effectuer des projets spéciaux;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1817-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### Résolution 20-12-511

## RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-20 CONCERNANT LA COTISATION A ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU DANS LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1818-20 concernant la cotisation a être payée par les membres de la SIDAC de Dolbeau dans la ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1818-20 concernant la cotisation a être payée par les membres de la SIDAC de Dolbeau dans la ville de Dolbeau-Mistassini ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

#### **Résolution 20-12-512**

### RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACHAT DE 2 PHOTOCOPIEURS - CENTRE C.-A. GAUTHIER ET SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 décembre 2020 concernant l'achat 2 photocopieurs, soit pour le centre C.-A. Gauthier et pour le Service d'urbanisme, où le directeur des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 2 décembre 2020, où le directeur des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Mégaburo inc.** au montant de 18 396.00 \$ taxes incluses.

#### **Résolution 20-12-513**

### RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - GUIGNOLÉE : DEMANDE ADRESSÉE À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été approchée dernièrement par différents organismes à but non lucratif de notre milieu pour venir en aide financièrement aux plus démunis de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2020 est exceptionnelle à cause de la pandémie qui sévit et que les sollicitations des années passées doivent être oubliées en totalité par ces mêmes organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente de l'année difficile que vivent actuellement tous ces organismes qui viennent annuellement en aide aux plus démunis de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire faire sa part pour aider financièrement aussi bien ces organismes que les démunis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'associe aux autres donateurs de notre communauté en ces temps difficiles en versant une aide financière de 10 500 \$ aux organismes de notre milieu pénalisés à cause de la pandémie 2020 et venant en aide aux plus démunis de notre collectivité.

\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-514

#### RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT-ÉLIGIBLE (SECTEUR DOLBEAU-MISTASSINI) AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite au mouvement de main d'œuvre occasionné par la dotation du poste de lieutenant, le Service de la sécurité incendie a procédé à un processus de dotation afin de pourvoir un poste de lieutenant éligible;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 10 au 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, six employés du Service de la sécurité incendie ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Francis Dion au poste de lieutenant éligible en date du 3 décembre 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

\_\_\_\_\_

#### **Résolution 20-12-515**

#### RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE DEUX POSTES DE LIEUTENANT-ÉLIGIBLE (SECTEUR EST) AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite à la réorganisation du secteur en raison du départ d'un lieutenant du secteur EST, le Service de la sécurité incendie a procédé à un processus de dotation afin de pourvoir deux postes de lieutenant éligible;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 22 septembre au 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, six employés du Service de la sécurité incendie ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Sébastien Desrosiers et Pierre Racine au poste de lieutenant éligible en date du 3 décembre 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

#### RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (DÉPARTEMENT AET)

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit se doter de ressources supplémentaires afin de répondre adéquatement aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Dolbeau-Mistassini jusqu'au 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, nous avons reçu huit (8) candidatures de l'externe et avons considéré les candidatures spontanées reçues au cours des douze (12) derniers mois;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 23 novembre 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Yves Guay, contremaître AET, Rémi Rousseau, conseiller municipal, et madame Louise Guay, conseillère RH-SST;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Bernard Taillon comme employé temporaire pour le Service des travaux publics le ou vers le 7 décembre 2020 et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, monsieur Bernard Taillon sera soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées; et

QUE l'embauche de monsieur Bernard Taillon est conditionnelle à l'obtention de son permis de conduire de classe 3, et ce, dans un délai de six mois suivant sa date d'entrée en fonction.

#### Résolution 20-12-517

### RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÊT DE SERVICES AVEC LE CIUSSS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation exceptionnelle occasionnée par la COVID-19, le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux, CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, a besoins de main-d'œuvre accrus pour, entre autres, assurer le respect des mesures mises en place par le gouvernement du Québec et le CIUSSS pour limiter et réduire les risques de propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS demande à la Ville de prolonger le contrat de prêt de services avec le Service de sécurité incendie pour une période de deux (2) mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021 avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 mars 2021 sur demande et après entente entre les 2 parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de soutenir le CIUSSS dans cette situation exceptionnelle tout en maintenant ses activités essentielles;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt de services en annexe 1 au présent rapport;

#### **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le contrat de prêt de services avec le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin de prolonger l'entente pour une période de deux (2) mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021 avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 mars 2021 sur demande et après entente entre les 2 parties;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer le contrat de prêt de services.

#### Résolution 20-12-518

### RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2509-2020 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 14 décembre 2020 concernant le contrat de fourniture de fleurs et paniers fleuris 2021, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 14 décembre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Jardin d'Or** (2742-0173 Québec inc.) pour un montant total de 25 811,32 \$ taxes incluses.

### RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE CHAUX 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 novembre 2020 concernant la fourniture de chaux pour l'année 2021, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue puisque ce produit est à un fournisseur unique pour notre région telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3 (LCV), 2<sup>e</sup> paragraphe, nous pouvons procéder de gré à gré considérant qu'un seul fournisseur peut nous fournir le produit;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 25 novembre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Graymont (Qc) inc**. pour un montant de 823.22 \$/sac taxes incluses.

#### Résolution 20-12-520

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - #00030077-1-92022(02)-2020-06-10-51 APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 26 novembre 2020 concernant le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA), où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que le projet proposé a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 26 novembre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'approuver les dépenses d'un montant de 31 474,67 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics, à signer ledit formulaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Monsieur le conseiller Patrice Bouchard se retire de la salle des délibérations du conseil à 20 h 14.

Résolution 20-12-521

### RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 14 décembre 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** 

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 14 décembre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 405 825.51 \$ taxes incluses.

\_\_\_\_\_

Monsieur le conseiller Patrice Bouchard est de retour dans la salle des délibérations du conseil à 20 h 16.

Résolution 20-12-522

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE EN SUPPORT COMPTABLE DE LA FIRME MALLETTE S.E.N.C.R.L. RELATIVE AU PROJET DE L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire poursuivre son analyse en fiscalité afin d'optimiser les remboursements des taxes de vente pour son projet de construction de l'aquagym lequel porte le nom de complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. de lui déposer une offre de service pour support comptable;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus seront réalisés en collaboration avec le service des finances;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 2 décembre 2020, où la directrice des finances et trésorière recommande d'octroyer le mandat à la firme Mallette S.E.N.C.R.L. en service professionnel pour support comptable au montant de 21 212,89 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, à signer l'offre de service à intervenir.

\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-523

## RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 6 000 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire:

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 7 décembre 2020 où la directrice des finances recommande d'autoriser le financement temporaire au montant de 6 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par invitation auprès de quatre (4) institutions financières:

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées et qu'après analyse, l'offre de la RBC Banque Royale est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le financement temporaire de 6 000 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit la RBC Banque Royale, au taux préférentiel minoré de 85 points de base (soit 0,85 %) pour une durée d'environ cent quatre-vingts (180)

jours avec possibilité de prolongation, soit un montant 1,60 % en date du 7 décembre 2020; et

QUE le conseil municipal autorise son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

#### Résolution 20-12-524

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES À 9241-1537 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO1575-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société 9241-1537 Québec inc., immeuble du 1261-1291, rue des Chênes, le 8 juin 2020 pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers dans la catégorie construction;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au Règlement numéro 1575-14;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est vocation résidentielle à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entrainé la hausse minimum de 50 000 \$ d'évaluation foncière prévue au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de 60 mois à compter de 2020 selon les modalités prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 2 180,35 \$ pour 2020 et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2025.

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1575-14 et ses amendements à la société 9241-1537 Québec inc. pour l'immeuble du 1261-1291, rue des Chênes et procède aux versements pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2020 à 2025.

\_\_\_\_\_\_

#### Résolution 20-12-525

### RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 23 novembre 2020 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2020

telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 507 351,76 \$ dont 2 181 704,46 \$ étaient des comptes payés et 325 647,30 \$ étaient des comptes à payer.

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2020 totalisant un montant de 2 507 351,76 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

#### Résolution 20-12-526

#### RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 14 décembre 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 600 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 14 décembre 2020 pour un montant de 1 600 \$.

#### Résolution 20-12-527

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 212-7 RM ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

#### Monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1470-11, et ce, afin de créer la nouvelle zone 212-7 Rm à même une partie des zones 212 Rm et 20 Fd;
- qu'entre le premier projet déposé et le second projet, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ILAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot numéro 3 330 007 ont déposé une demande (2020-042) de projet de villégiature comprenant 5 lots en vertu du règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1430-10;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PAE a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PAE a été approuvée par le conseil municipal par la résolution numéro 20-06-257;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications à son règlement de zonage afin que les propriétaires puissent exécuter le projet approuvé par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, <u>sans changement</u>, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE** :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1795-20, sans changement, modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 212-7 Rm et l'ajout de dispositions spécifiques applicables.

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 189 PI (JUVÉNAT)

Madame la conseillère GUYLAINE MARTEL mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1470-11;
- qu'entre le premier projet déposé et le second projet, il y a eu des changements apportés, notamment par le retrait de la note N-8 à la page 8 de 13 de la grille des spécifications, soit Seuls les usages connexes destinés à desservir les activités principales de l'entreprise propriétaire du terrain sont autorisées.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment localisé au 200, boulevard Wallberg, anciennement nommé le Juvénat, exerce plusieurs activités notamment en lien avec ses entreprises au sein du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de permettre le développement et l'évolution de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, <u>avec changements</u>, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1797-20, avec changements, et modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des usages autorisés dans la zone 189 PI.

#### Résolution 20-12-529

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN USAGE « VENTE ET PRODUCTION DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS »

Monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que le projet de règlement numéro 1799-20 a pour objet de modifier le Règlement numéro 1504-12, Règlement relatif aux usages conditionnels, concernant un des critères d'évaluation d'un usage : Vente et production de produits issus de la culture du cannabis;
- qu'entre le premier projet déposé et le présent deuxième projet, <u>aucun</u> changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 33 de la Loi encadrant le cannabis (c. C-5.3) vient réglementer la distance minimale à respecter d'un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement relatif aux usages conditionnels afin de s'arrimer aux normes séparatrices inscrites dans la Loi encadrant le cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance ordinaire le 2 novembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, <u>sans changement</u>, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE** :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1799-20, sans changement, et modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant la modification d'un des critères d'évaluation d'un usage *Vente et production de produits issus de la culture du cannabis*.

#### Résolution 20-12-530

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES DROITS ACQUIS AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES

Monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que ce deuxième projet de règlement 1801-20 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, visant à ajuster les dispositions sur les droits acquis afin de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires;
- qu'entre le premier projet déposé le 23 novembre 2020 et le second projet, <u>aucun</u> <u>changement</u> n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut régir les droits acquis en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement simultanément à l'adoption des règlements numéro 1800-20 et 1802-20 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement relatif aux usages conditionnels afin d'y traiter les usages de remplacement et les extensions dépassant 50 % de la superficie initiale d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donné en séance du conseil le 23 novembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, <u>sans changement</u>, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1801-20, sans changement, modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, visant à ajuster les dispositions sur les droits acquis afin de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

#### Résolution 20-12-531

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS VISANT À ENCADRER LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que ce projet de règlement numéro 1802-20 a pour objet de modifier le règlement numéro 1504-12 relatif aux usages conditionnels;

• qu'entre le premier projet déposé et le second projet, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini:

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à son règlement relatif aux usages conditionnels afin de permettre une plus grande flexibilité pour le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement simultanément à l'adoption des règlements numéro 1800-20 et 1801-20 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin d'y traiter les usages de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donné en séance du conseil le 23 novembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, <u>sans changement</u>, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU:

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE**:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** 

#### <u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1802-20, sans changement, modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements visant à encadrer le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

## RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 103, RUE AUDET - MARC-ANDRÉ TRUCHON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc-André Truchon en ce qui concerne la résidence jumelée de villégiature située au 103, rue Audet:

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire d'ébénisterie (atelier artisanal) sur un terrain d'une superficie de 3 431 m² alors que l'article 5.15.3.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige une superficie d'au moins 4 000 m² afin d'autoriser ce type d'usage secondaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été, entre autres, constaté :

- la grande dimension du terrain et l'implantation des bâtiments;
- la localisation de la propriété dans ce secteur de villégiature;
- le voisinage immédiat de la propriété et l'absence de construction limitrophe;
- l'appui du voisin dans le projet;
- les inconvénients que pourrait causer ce type d'activité;
- les conditions d'exercice d'un usage secondaire et les conditions spécifiques à un atelier artisanal qui encadre bien l'exercice de l'activité souhaitée.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 25 novembre 2020 au bureau de la Ville et le 2 décembre 2020 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), le demandeur a été joint préalablement par téléphone afin de savoir s'il y avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc-André Truchon qui aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire d'ébénisterie (atelier artisanal) sur un terrain d'une superficie de 3 431 m² alors que l'article 5.15.3.5 du Règlement de zonage 1470-11 exige, entre autres, une superficie d'au moins 4 000 m² afin d'autoriser ce type d'usage secondaire à l'habitation.

#### Résolution 20-12-533

### RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE notre Règlement numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme prévoit qu'il soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidants de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans, et qu'aux fins de rotation, le mandat aux sièges 1 et 2 se termine au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 2 et 4 sont actuellement occupés respectivement par madame Claudia Veilleux et M. Marc-Alexandre Audet, et que ces derniers ont manifesté le désir de poursuivre pour un autre mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont remplacés ou renommés par rotation à la première séance de janvier de chaque année;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal renomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2022, les contribuables résidants suivants :

- M<sup>me</sup> Claudia Veilleux au siège numéro 2, et
- M. Marc-Alexandre Audet au siège numéro 4;

QUE le conseil municipal confirme l'occupation des sièges suivants (contribuables résidants) jusqu'au 31 décembre 2021 pour :

- M. Kevin Girard au siège numéro 1;
- M<sup>me</sup> Janie-Claude Tremblay au siège numéro 3;
- M. Nicolas Paradis au siège numéro 5

Finalement, que le conseil municipal confirme les membres élus suivants :

- M. Rémi Rousseau au siège numéro 6; et
- M. Patrice Bouchard au siège numéro 7.

### RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1420, BOULEVARD WALLBERG, SUITE 111 - TOXIC-ACTIONS

CONSIDÉRANT la demande présentée le 23 novembre 2020 par M<sup>me</sup> Christina Gagnon concernant l'installation d'une enseigne sur vitrage composée d'un logo de 1,37 m x 0,61 m (54" x 24") ainsi que d'une bande informative au bas de 3,40 m x 0,15 m (134" x 6") et d'un revêtement givré installé sur une partie de la fenêtre (bande au haut avec adresse et bande au centre de la fenêtre sous le logo) afin de préserver l'intimité pour les prestataires de services.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été constaté que les croquis et montages rencontraient la majorité des objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA Centres-ville:

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et montages visuels reçus le 23 novembre 2020 concernant l'installation d'une enseigne et d'un revêtement givré dans une fenêtre du bâtiment commercial situé au 1420, boulevard Wallberg, suite 111.

#### Résolution 20-12-535

### RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1347-1351, RUE DES PINS - IMMEUBLES DORÉ ET DORÉ S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Marie-Soleil Duchesne le 20 novembre 2020 en ce qui concerne les travaux pour l'immeuble situé au 1347-1351, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a déjà fait l'objet d'une analyse et acceptée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 mai 2020 et par le conseil municipal du 8 juin 2020 (résolution 20-06-224) pour des travaux extérieurs soient l'ajout d'une fenêtre

à l'arrière du bâtiment, le retrait d'une porte à l'arrière et l'ajout d'une porte sur le côté gauche avec marches en béton et porche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux extérieurs prévus ont toutefois été bonifiés depuis avec le réaménagement d'une partie de l'intérieur pour former un immeuble entièrement résidentiel comportant quatre (4) logements;

#### CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent :

- à remplacer la porte avant et la porte du côté droit par de nouvelles de couleur noire;
- à ajouter une nouvelle porte sur le côté gauche avec marches en béton et porche et à repeindre la porte arrière en noir pour s'agencer;
- à remplacer les fenêtres à l'avant pour de nouvelles de couleur noire et à repeindre les fenêtres existantes de couleur blanche en noir afin d'harmoniser le tout;
- à condamner la fenêtre du côté droit ainsi qu'une porte à l'arrière;
- à repeindre les tôles existantes et le revêtement des pignons de couleur noire;
- à remplacer, dans une seconde phase, prévue pour l'été 2021 ou l'année suivante, le revêtement extérieur pour un nouveau déclin de vinyle de couleur gris pâle.

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 3 novembre 2020, il a été constaté que les plans et devis déposés rencontraient les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis et devis présentés le 20 novembre 2020 par M<sup>me</sup> Marie-Soleil Duchesne pour des travaux extérieurs de l'immeuble situé au 1347-1351, rue des Pins.

#### Résolution 20-12-536

### RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1421, RUE DES ÉRABLES - LES IMMEUBLES KEJJM INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 octobre 2020 par M<sup>me</sup> Marlène Lapointe concernant le bifamiliale situé au 1421, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consistait en la transformation de l'immeuble en trifamiliale avec, entre autres, des travaux d'agrandissement et de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis préliminaire auprès du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation préliminaire du SARP reçu le 20 novembre 2020 suggère deux (2) propositions;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été constaté que les plans déposés rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE les plans, tels que présentée ont reçu un avis favorable de la part du CCU le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

#### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les deux (2) propositions préliminaires réalisées par le SARP et reçues le 20 novembre 2020 pour les travaux à être exécutés, comprenant entre autres, le matériau ainsi que ses deux (2) couleurs proposées (expresso et désert) pour le revêtement extérieur à être installé sur l'agrandissement de la résidence située au 1421, rue des Érables.

#### Résolution 20-12-537

#### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 41.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

#### Résolution 20-12-538

#### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 41.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Avant la clôture de la séance, le maire et les conseillers profitent de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous un très joyeux temps des Fêtes.

#### Résolution 20-12-539

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** 

| APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :  QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 42. |  |
|--|--|
|  |  |
| Ce   |  |
|  |  |
| Maître André Coté, greffier  |  |
|  | En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce |
|  |  |
|  | Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière  |
|  |  |

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 17 DÉCEMBRE 2020.